

N°ARR24_0028

Cabinet//



ARRETE DU MAIRE

ARR24_0028 - Délégation de fonction d'officier d'état civil à Madame Diénabou KOUYATE

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-18, qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints, et en cas d'absence ou d'empêchements de ceux-ci à des membres du Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les élections du Maire et des adjoints en date du 3 juillet 2020 et du 14 décembre 2023,

Vu l'arrêté du Maire n° ARR23_0369 du 15 décembre 2023 portant sur les délégations de fonctions et de signatures aux adjoints et conseillers municipaux,

ARRETE

Article 1 : Madame Diénabou KOUYATE, conseillère municipale déléguée aux relations avec les bailleurs pour l'amélioration du cadre de vie des habitants, est déléguée pour remplir les fonctions d'officier d'état civil dans ladite Commune, le samedi 17 février 2024 après-midi.

Article 2 : Une expédition du présent arrêté sera :

- remise à Madame Diénabou Kouyaté,
- transmise aux futurs époux,
- transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Argenteuil,
- affichée à la porte de la mairie.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 13 février 2024

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre du présent arrêté pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :

- la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil,
- ou à compter de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.

Jean-Noël CARPENTIER,
Maire



MIS en ligne sur le site
Internet le 13/02/2024